



n° 17 / 2018

... Actu de la semaine ...

ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET INFORMATION SUR LES SOLS : PRISE EN COMPTE DU RADON

Lors de la vente ou de la mise en location d'un bien, les diagnostics techniques ont vocation à renseigner les acquéreurs et locataires sur la qualité du bien. Dans ce cadre, l'Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) a été renommé en 2018 « Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols » (ESRIS).

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore présent naturellement dans le sol et les roches (régions granitiques et volcaniques principalement). L'exposition à ce gaz, notamment dans les bâtiments d'habitation, peut avoir des conséquences graves pour la santé.

Un nouvel arrêté complète l'actuel imprimé d'une rubrique sur le risque de radon significatif, dont l'information des locataires et des acquéreurs est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2017, le nouveau formulaire d'ESRIS doit être annexé au bail ou à la promesse de vente à partir du **3 août 2018** si le bien est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon. Le formulaire est téléchargeable à partir du [site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs](#).

Un arrêté du 27 juin 2018 fixe la liste des communes du Tarn où la présence de radon est significative (zone 3), impliquant une information par le biais de l'ESRIS :

Aiguefonde, Albine, Almayrac, Andouque, Anglès, Arfons, Assac, Aussillon, Barre, Bellegarde-Marsal, Boissezon, Bournazel, Bout-du-Pont-de- l'Arn, Brassac, Burlats, Cadix, Cambon, Cambounes, Castelnau-de- Montmiral, Castres, Combeffa,	Crespin, Crespinet, Dourgne, Durfort, Escoussens, Fontrieu, Fréjairrolles, Gijounet, Itzac, Labarthe-Bleys, Labastide- Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lacapelle-Pinet, Lacapelle-Ségalar, Lacaune, Lacrouzette, Lamontélaré, Laparrouquial, Larroque, Lasfaillades, Le Bez,	Le Garric, Le Rialet, Le Ségur, Le Vintrou, Lédas-et-Penthiès, Les Cammazes, Lescure- d'Albigeois, Livers-Cazelles, Lombers, Marnaves Massaguel, Massals, Mazamet, Monestiés, Montauriol, Montirat, Montredon- Labessonnié, Moulares, Moulin-Mage, Mouzieys-Panens, Mouzieys-Teulet,	Murat/Vèbre, Nages, Padiès, Penne, Pont-de-l'Arn, Puycelsi, Réalmont, Ronel, Rouairoux, Roussayrolles, St-Amancet, St-Amans-Soult, St-Amans-Valtoiret, St-Beauzile, St-Benoit-de- Carmaux, St-Christophe, Ste-Cécile-du-Cayrou, St-Genest-de- Contest, St-Grégoire, St-Juéry,	St-Julien-Gaulène, St-Lieux-Lafenasse, St-Marcel-Campes, St-Martin-Laguépie, St-Salvy-de-la-Balme, Salles, Sausсенac, Sauveterre, Sérénac, Sorèze, Tanus, Tonnac, Tréban, Trévién, Vabre, Valderières, Vaour, Vènès, Verdalle, Vindrac-Alayrac, Virac.
---	--	--	--	--

Sources :

Arrêtés du [27 juin 2018](#) et du [13 juillet 2018](#)

Réalisé le 24 août 2018